



Circulaire

n° 10580

Mardi 2 octobre 2012

Biocarburants

Critères de durabilité – Organismes certificateurs

AVIS DU 22 SEPTEMBRE 2012

> Le Journal officiel du 22 septembre 2012 a publié un avis de même date relatif à la mise en place d'un contrôle indépendant concernant le respect des critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides.

> Ce texte rappelle que

- seuls les biocarburants et bioliquides satisfaisant aux critères de durabilité pourront être comptabilisés et bénéficier d'une aide financière,
- les opérateurs économiques prenant part à la production et à la distribution de ces produits doivent, d'une part, justifier du respect des critères de durabilité et, d'autre part, se soumettre à un contrôle indépendant organisé soit dans le cadre d'un système volontaire ou d'un accord reconnu par la Communauté européenne, soit dans le cadre d'un système national ; dans ce dernier cas, ce contrôle est exercé par des organismes certificateurs agréés,
- le contrôle des organismes certificateurs doit permettre de vérifier la qualité du système utilisé par l'opérateur.

> Il précise que

- dans le cadre du système national, les organismes certificateurs demandeurs doivent être accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou tout autre organisme équivalent. Toutefois,
- les organismes certificateurs demandeurs pourront prétendre à agrément sans être accrédités, sous certaines conditions,
- les agréments sont accordés directement par l'autorité compétente en attendant la mise en place du ou des programmes d'accréditation appropriés.
- pour l'obtention de leur agrément, les organismes certificateurs demandeurs doivent déposer un dossier auprès du

.../...